



MEMENTO DES PROFESSEUR.ES CONTRACTUEL.LES DU PREMIER DEGRÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE SAINT-DENIS

CGT Educ'action 93-2021

PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE CHEZ LES NON-TITULAIRES DANS L'ACADÉMIE,

Vous nous avez renouvelé votre confiance lors des dernières élections professionnelles, en décembre 2018, en donnant à notre organisation syndicale, 4 sièges sur 6 en CCP (commission consultative paritaire),

NOUS AVONS GAGNÉ

- :: Une revalorisation salariale globale de tous les personnels de l'académie, dont
- :: L'égalité de traitement des collègues contractuel.les du premier degré avec ceux du second degré
- :: Une réévaluation indiciaire tous les trois ans
- :: Le congé formation payé à 100% pour les non-titulaires appuyé sur un contrat d'un an
- :: La mise en conformité légale des collègues ayant 6 ans et plus d'ancienneté, avec la signature de leurs CDI.

ENSEMBLE, à Créteil nous REVENDIQUONS

- :: L'examen en CCP de tous les non-renouvellements
- :: La mise en place d'une CCP d'affectation avec un barème pour en terminer avec l'opacité
- :: Des affectation dès fin juin, afin de permettre aux collègues une préparation de la rentrée
- :: Le versement de frais de déplacements à hauteur des ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement) versées aux ZIL et BD titulaires pour les personnels contractuels remplaçants
- :: La mise en place de contrats de trois ans associée à un plan de formation tri-annuel
- :: Plus de personnels administratifs pour une meilleure gestion des agents

AU NIVEAU NATIONAL :: Plus généralement, la titularisation de tous les agents non-titulaires en poste, et ce sans condition de concours ni de nationalité.

LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS ! POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE, REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION

ADHÉREZ ET FAITES ADHÉRER
<https://93.cgteduccreteil.org/contact-adherer>

Nos sites

CGT Educ'action 93 <https://93.cgteduccreteil.org>
CGT Educ'action Créteil www.cgteduccreteil.org

Venir, nous écrire

9/11 rue Genin (Bourse du Travail), 93200 Saint-Denis
métro ligne 13, porte de Paris – stade de France, bureau 102
Téléphone : 01 55 84 41 02 • Courriel : 93@cgteduccreteil.org

Accueil individuel sur rendez-vous les mercredis et jeudis après-midi.

MISSION

Les enseignant-e-s non-titulaires remplacent des enseignant-e-s titulaires absent-e-s. Ce principe est remis en cause par la nouvelle loi de gestion de la fonction publique, votée le 23 juillet dernier, qui accroît la possibilité de recours aux emplois contractuels.

Un grand nombre d'entre vous fait partie de la « Brigade Départementale » ou « BD », soit des contingents d'enseignant-e-s appelé-e-s à se déplacer, pour effectuer des remplacements de plus ou moins longue durée, le nombre d'enseignant-e-s ZIL (Zone d'intervention localisée) titulaires étant notoirement insuffisant. Dans les faits, un grand nombre de collègues sont également nommé-e-s à l'année sur des postes vacants.

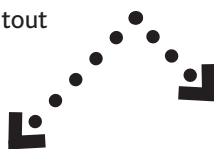


AFFECTATION

Les collègues en poste l'an dernier ont été sollicité-e-s pour faire leurs vœux au mois de juin. Pour autant, à la veille de la rentrée, aucun-e ne connaît son affectation, son école de rattachement, ni le(s) niveau(x) des élèves.

Dans les faits, il est fréquent qu'un-e contractuel-le se voie proposer un poste hors vœu. Ne soyons pas dupes, en l'absence de barème permettant d'établir des règles collectives, et en absence d'une CCP (commission consultative paritaire d'affectation) il n'y a pas d'équité dans les affectations.

Affecté-e sur une classe à l'année ou sur des remplacements courts, vous aurez droit aux primes REP et REP+. Nous avons constaté de nombreuses erreurs de paiement de ces primes par la DSDEN93. Il est donc très important de conserver tout document justifiant les différentes affectations tout au long de l'année (relevés mensuels d'affectation ...).



LES CONTRATS SUR POSTE VACANT OU CDD D'UN AN

Sur le département, c'est la majorité des contrats proposés aux enseignant.es contractuel.les du premier degré, qui remplacent des titulaires absents à l'année (postes vacants) qu'ils soient ZIL ou non.

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Ils doivent donner lieu une rémunération à 100% à partir du moment où la quotité du service dépasse 70 % du temps plein quelle que soit la quotité de l'affectation.

PV D'INSTALLATION

Quelle que soit votre situation professionnelle, vous devez signer votre procès-verbal d'installation dès le premier jour de votre prise de fonction afin que votre premier salaire soit versé sans retard. Les personnels contractuels signent leur procès-verbal d'installation lors des réunions de rentrée et d'accueil organisées par la DSDEN.



DES BRIGADES SOUS PRESSION !

Les témoignages des BD sont unanimes : stress, ordres arbitraires, erreurs d'affectation de l'administration ... Une pression accrue due à une grande désorganisation du service quand :

- personne de l'équipe n'est au courant de leur arrivée dans une école,
- il faut changer de classe chaque jour, voire chaque demi-journée.



CONTRATS

Les collègues en poste l'an dernier ont été majoritairement contacté-e-s pour signer leur contrat fin juin, début juillet, pour autant le retour prévu est au 29 août, la veille de la rentrée des enseignant-e-s, lors d'une demi-journée dite d'accueil qui consiste pour l'essentiel à récupérer son contrat, signer son PV d'installation et prendre connaissance de son affectation ou de son école de rattachement.

Légalement, il existe deux types de contrat :

LES CONTRATS DE COURTE DURÉE

Il s'agit en général de contrats de remplacements de congés maladie qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises.

Selon les besoins, il peut arriver que des collègues recrutés en cours d'année scolaire, aient à signer ce type de contrat.

- Dans les deux cas, doivent figurer le lieu d'affectation, la quotité, l'indice de rémunération ainsi que les dates de début et de fin de contrat.



AGENT.ES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

L'autorisation de travail est une formalité obligatoire. L'employeur qui embauche un salarié étranger non-européen, est soumis à l'obligation de délivrer le CERFA N°15186*03 ou formulaire de demande d'autorisation de travail. L'employeur est en droit de vérifier la réalité de l'obtention de cette autorisation de travail ainsi que son renouvellement.

cgf **Grilles indiciaires et de recrutement des contractuels Les appliques dans l'academie de Creteil** Mise à jour juin 2017

LES GRILLES INDICIAIRES

Les deux catégories 1ère 2ème catégorie de l'academie de creteil. Le classement indiciaire est communiqué en septembre 2017 par les gouvernements successifs, le premier septembre de 2017.

Perce du premier d'achat depuis le 1er janvier 2016 : **14%**

1ère catégorie

Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indice	204	206	208	210	212	214	216	218	220	222	224	226	228	230
Coef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

2ème catégorie

Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indice	184	186	188	190	192	194	196	198	200	202	204	206	208	210
Coef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

RÉMUNÉRATION ET ANCIENNETÉ

Votre rémunération est composée du traitement principal, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de primes.

Lors d'une première prise de poste dans l'academie, le classement indiciaire se fait en fonction du niveau de diplôme et de l'ancienneté professionnelle (sur Créteil nous avons acquis une augmentation d'un niveau tous les 3 ans).

Rubrique Gestion des personnels du site de la DSDEN 93 : www.dsden93.ac-creteil.fr/enseignants-1d

<https://www.cgtdeducriteil.org/Salaire-grilles-indiciaires-non-titulaires-de-Creteil>

STATUT

L'agent-e non titulaire enseignant-e est recruté-e par un contrat de droit public. Lorsqu'il est conclu en application des articles 4 ou 6 de la loi du 11 janvier 1984, le contrat précise sa date d'effet, sa durée, le poste occupé ainsi que la catégorie hiérarchique. Ce contrat précise également les conditions de rémunération et les droits et obligations de l'agent-e.

TEMPS DE TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Dans le 1er degré • 24h/hebdo + 108 h annuelles d'activités.

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

La demande de temps partiel pour les personnels contractuels, est soumise à des conditions restreintes : elle peut être accordée de droit à l'occasion de la naissance d'un.e enfant et jusqu'à son 3ème anniversaire ; aux personnes relevant de certaines catégories visées à l'article L.5212-13 du code du travail, notamment les personnes en situation de handicap, après avis du médecin de prévention ; pour donner des soins à son/sa conjoint.e (marié, lié par un PACS ou concubin.e), à son enfant à charge et âgé de moins de 20 ans ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Le temps partiel sur autorisation de l'administration, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service reste à la discrétion de l'employeur. Sur le département seule une demande de contrat à 50 % peut être acceptée.

CDISATION

Le passage en CDI est rendu obligatoire après 6 années de contrats successifs (de date à date, sans rupture de plus de 4 mois entre deux contrats. Les augmentations et les passages en CDI sont validés sur l'academie une fois par an, en février – mars, en CCP. Pour autant leur effet est rétroactif.

Nous revendiquons l'arrêt des discriminations faites aux femmes en congé maternité et la possibilité pour elles de signer le renouvellement de leur contrat sans attendre la fin du congé, ce pour éviter toute rupture.

NUMEN ET ADRESSE ÉLECTRONIQUE PROFESSIONNELLE

Les personnels enseignants, administratifs ou sous contrat spécifique (titulaires, stagiaires ou contractuel.les), disposent d'une adresse électronique professionnelle du type prénom.nom@ac-creteil.fr. Cette adresse permet de recevoir, de l'administration et des corps d'inspection, les informations relatives à la carrière et à la vie professionnelle. Pour accéder à la messagerie, chaque personnel dispose d'un identifiant et d'un mot de passe. Cet identifiant et ce mot de passe permettent également d'accéder aux applications en ligne de l'Éducation nationale : I-Prof ou les applications du portail ARENA. (L'identifiant est généralement composé de l'initiale du prénom devant le nom : pnom. Le mot de passe est, par défaut, votre NUMEN.

Les NUMEN sont communiqués aux nouveaux personnels en octobre.

FORMATION

Les affectations et les contrats signés seront, au mieux, remis la veille de la pré-rentrée. Les professeur-e-s contractuel-e-s, recruté-e-s en juillet et août, « vont se retrouver devant des élèves sans savoir faire classe » faute d'une formation pédagogique adaptée. Aucun-e collègue non-titulaire n'aura eu la possibilité de préparer sa rentrée, faute de connaître en amont le niveau des élèves dont il – elle aura la responsabilité.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION

Un numéro de dispositif est communiqué à l'enseignant.e par son IEN. L'enseignant.e peut alors s'inscrire via l'application GAIA disponible depuis le portail des applications ARENA (rubrique « Gestion des personnels », accès avec votre identifiant et mot de passe de messagerie @ac-creteil.fr)

Nous revendiquons un vrai plan de formation sur trois ans et une formation de dix jours, préalable à toute prise de poste, ainsi qu'un tutorat la première année.

Les inscriptions aux formations se font en septembre, et les préparations aux concours doivent se faire en juin, ce qui en exclu actuellement les collègues nouvellement recruté.es.

LE CONCOURS NATIONAL DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Les dates des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98678/calendrier-des-concours-recrutement-professeurs-des-ecoles.html>

CONGÉ FORMATION

La formation est un droit. Pour bénéficier d'un congé formation, les agent-e-s doivent justifier de trois ans d'ancienneté. Lors de ce congé formation vos droits d'avancement continuent. Les dossiers de demande sont à faire remonter en février et les réponses, étudiées en commission paritaire, arrivent en fin de troisième trimestre. Sur l'académie, les contractuel-les en congé formation perçoivent l'intégralité de leur salaire de base (70 % pour les titulaires) et signent des contrats d'un an quelle que soit la durée de leur formation pour prévenir tout risque de non affectation au retour et tout risque de rupture de plus de quatre mois.

DROITS À LA FORMATION SYNDICALE

La formation syndicale est un droit pour tous les personnels titulaires et non titulaires, syndiqué.es ou non. Chaque salarié.e a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance à votre supérieur hiérarchique. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n°84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.

<https://www.cgteucreteil.org/La-formation-syndicale-un-droit-et-un-outil-pour-la-construction-syndicale-4421>

LES DISPOSITIFS D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX PERSONNELS

Les agent-e-s contractuel-les ont la possibilité de se faire aider en cas de besoin, voir le site de la DSDEN : <http://www.dsd93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique1394>, service social, aides diverses.

La médecine de prévention est un droit. La fonction des médecins de prévention est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Le nombre de médecins de prévention, tout comme le nombre de médecins scolaires sont en constante diminution, la majorité des postes sont vacants, faute de recrutement. Nous exigeons le respect du droit et le recrutement de médecins d'urgence. Pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention des personnels enseignants du 93 : Tél. 01 43 93 70 91 ce.93medprev@ac-creteil.fr

AVIS IEN ET LICENCIEMENT

Même si l'employeur n'est pas tenu de justifier le non-renouvellement d'un CDD, vous avez des droits :

Le licenciement des agent-e-s en CDI ne peut intervenir avant la convocation de la commission consultative paritaire devant laquelle l'agent.e peut présenter sa défense.

Tous les ans, votre IEN doit vous évaluer et donner un avis favorable ou défavorable à votre reconduction. Vous devez le signer afin d'en prendre connaissance. Vous pouvez contester cet avis. Vous avez également le droit d'accéder à votre dossier administratif.

Tout licenciement doit être annoncé avant la fin de contrat, il s'agit du « délai de prévenance ». Pour les CDD d'un an, ce délai est d'un mois. L'attestation de fin de contrat qui permet les inscriptions à pôle emploi et aux assedic doit être délivrée le dernier jour du contrat.

